

**SERVICE DE LA FORMATION DES NIVEAUX
SECONDAIRE II ET TERTIAIRE**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
f +41 32 420 71 61
sfo@jura.ch

Le case management

Concept global pour le canton du Jura

1. Introduction

Lors de l'établissement du programme gouvernemental du canton pour la législature 2007-2010, un projet intitulé "Encadrer les transitions et anticiper les ruptures" a été retenu. Celui-ci s'articulera autour de différentes mesures que l'on peut résumer ainsi :

- Identifier et recenser dès la 7^{ème} année, les "jeunes à risque" présentant des problèmes scolaires ou psychosociaux pouvant compromettre leur formation professionnelle.
- Développer les prestations d'aide et/ou de coaching ciblées aux besoins individuels jusqu'à la certification.
- Mettre en place un système interservices du suivi de ces jeunes.

Même si le souci de réduire les cas de ruptures de formation n'est pas nouveau pour le canton, c'est la première fois qu'il est inscrit en tant que tel dans un programme de législature.

D'autre part, la Confédération a émis le vœu de généraliser un Case Management « formation professionnelle » à l'ensemble des cantons. Pour cela, un guide a été mis à disposition des cantons afin que ceux-ci définissent un concept cantonal en tenant compte des diverses spécificités propres.

Le concept global de case management pour le canton du Jura part d'un état des lieux complet des prestations déjà proposées aux jeunes, de la 7^{ème} année à la certification du secondaire II. Il inclut les mesures mises en place récemment avec le soutien de la Confédération (projet VPLF qui a débouché sur la mise sur pied d'un encadrement individuel spécialisé et les ateliers d'orientation "Projet ACTION"), au sens de l'article 18 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle et de l'article 10 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

Les travaux préparatoires ont été menés en collaboration avec divers services de l'administration cantonale (Service de l'enseignement, Centre d'orientation scolaire et professionnel, Service de l'action sociale, Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, Bureau de l'égalité). Le concept proposé ne remet pas en question l'ensemble des mesures existantes, mais il cherche à coordonner les prestations au travers de "case managers spécifiques au secondaire I et au secondaire II".

2. Prestations déjà en place en faveur des jeunes ayant des problèmes scolaires et/ou sociaux.

2.1. Prestations déjà en place en faveur des jeunes durant la scolarité obligatoire.

| Degré | Mesures | Descriptif des prestations |
|--|------------------------|---|
| 7 ^{ème} année 8 ^{ème} année 9 ^{ème} année | Classe de soutien | <i>Ces classes comptent de petits effectifs et sont confiées à des enseignant-e-s ayant reçu une formation spécifique. En principe, l'admission dans une classe de soutien constitue une mesure temporaire destinée à préparer la réinsertion de l'enfant dans une classe ordinaire dans les délais les plus brefs.</i> |
| | Classe pour allophones | <i>C'est une classe d'accueil et de transition pour des adolescent-e-s nouvellement arrivés dans le Jura et qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour intégrer une classe ordinaire de l'école secondaire, accéder à une formation professionnelle, entreprendre des études ou assumer un emploi. L'enseignement est modulé en fonction de la provenance linguistique, des difficultés spécifiques, des aptitudes, des motivations et des projets de formation de chaque élève.</i> |
| | Permanence COSP | <i>Permanence dans les écoles secondaires par le Centre d'orientation scolaire et professionnel pour</i> |

| Degré | Mesures | Descriptif des prestations |
|------------------------------|---|--|
| | | <i>assurer un suivi des élèves dans leur choix professionnel.</i> |
| | Groupe antenne dans les ES | <i>Plate-forme interdisciplinaire animée par le/la directeur-trice d'un cercle scolaire, visant à rechercher des solutions les plus adéquates pour des élèves connus de différents services.</i> |
| | Infirmier-ères scolaires | <i>Entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.</i> |
| | Médiateur-trice-s | <i>Permet, en présence des parties concernées, de résoudre un conflit entre celles-ci. Une à deux personnes de contact est désignée dans chaque établissement.</i> |
| | Psychologues scolaires | <i>Permet de prendre peu à peu conscience d'éventuels dysfonctionnements et de rechercher des solutions aux problèmes posés.</i> |
| 8^{ème} année | Atelier "Projet ACTION" | <i>Ateliers d'orientation obligatoires pour les élèves à faible potentiel scolaire (élèves intégrés à l'option 4 ou ayant un niveau C). En travaillant sur les facteurs personnels, environnementaux et sociaux, les ateliers d'orientation "Projet ACTION" cherchent à mettre l'élève en situation active pour développer un projet professionnel plus précocement et établir un plan concret de démarches à réaliser avec un contrôle régulier de leur adéquation.</i> |
| | Promoteur de places d'apprentissage | <i>Démarches ciblées du démarcheur de places d'apprentissage et de préapprentissage en collaboration avec COSP.</i> |
| 9^{ème} année | Classe-atelier | <i>Pour les adolescent-e-s en 9^{ème} année démotivé-e-s pour les apprentissages scolaires enseignés de manière traditionnelle.</i> |
| | Ateliers "Projet ACTION" | <i>Ateliers d'orientation obligatoires pour les élèves à faible potentiel scolaire (élèves intégrés à l'option 4 ou ayant un niveau C). Ils visent à réaliser le/les projet-s professionnel-s élaboré-s en 8^{ème} en développant des compétences pour la recherche de places d'apprentissage ou de préapprentissage et par un coaching permettant de réactualiser constamment le/les projet-s.</i> |
| | Promoteur de places d'apprentissage | <i>Démarches ciblées du démarcheur de places d'apprentissage et de préapprentissage en collaboration avec COSP.</i> |
| | Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire | <i>Commission chargée de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance générale des mesures d'accomplissement d'une dixième ou d'une onzième année au degré 9 de l'école secondaire ; - admission, orientation et suivi des élèves dans le Cycle de transition (10^{èmes} années) ; propositions éventuelles de renvoi ; |

| Degré | Mesures | Descriptif des prestations |
|-------|---------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de propositions relatives aux contenus et aux modalités du Cycle de transition. |

2.2. Prestations déjà en place en faveur des jeunes ayant des problèmes lors du passage du secondaire I au secondaire II.

| Degré | Mesures | Descriptif des prestations |
|---|---|--|
| 10 ^{ème} Cycle de transition | Option orientation | <p><i>L'option orientation dure une année scolaire ; elle est axée sur le renforcement des acquis scolaires de base et sur la préparation au choix professionnel. L'admission est prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire sur la base d'un dossier de candidature transmis par la direction de l'école de provenance du candidat et un préavis du conseiller OSP.</i></p> |
| | Préapprentissage dual ou en école de métiers | <p><i>Contrat de préapprentissage signé auprès d'un employeur. Trois jours en entreprise ou école de métiers, deux jours à l'école professionnelle avec des cours à niveaux.</i></p> <p><i>L'admission est prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire sur la base d'un dossier de candidature transmis par la direction de l'école de provenance du candidat et un préavis du conseiller OSP.</i></p> |
| | Option "Réussite" | <p><i>L'"Option Réussite" s'adresse principalement aux élèves libérés de la scolarité obligatoire et sans projet de formation. Elle leur permet d'améliorer leurs connaissances scolaires et d'acquérir une expérience pratique en ateliers, dans divers domaines professionnels.</i></p> <p><i>L'admission est prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire sur la base d'un dossier de candidature transmis par la direction de l'école de provenance du candidat et un préavis du conseiller OSP.</i></p> |
| SFO | Promoteur de places d'apprentissage | <i>Démarches ciblées du démarcheur de places d'apprentissage et de préapprentissage en collaboration avec COSP.</i> |
| | Structures du SFO (surveillance + encadrement individuel) | <i>Questionnaire aux apprenants, surveillants visitant les entreprises, permanence en cas de problème, structure d'encadrement individuel des apprenants rencontrant des difficultés.</i> |
| Espace formation emploi Jura "Jeunes"(EFEJ) | Semestre de motivation (ORP) | <i>Offre de remise à niveau scolaire, orientation, stage et soutien dans la recherche d'une place de formation en apprentissage ou dans une école.</i> |

2.3. Prestations déjà en place en faveur des jeunes rencontrant des problèmes lors de la formation professionnelle initiale.

| Degré / structure | Mesures | Descriptif des prestations |
|---|---|---|
| Ateliers de formation pratique | Animateur de la structure | <i>Formation sur 1 à 3 ans selon les capacités. Cette formation est destinée à assimiler les bases des exigences comportementales et pratiques en vigueur dans l'industrie.</i> |
| Formation professionnelle initiale | Structures du SFO (surveillance + encadrement individuel) | <i>Questionnaire aux apprenants, surveillants visitant les entreprises, permanence en cas de problème, structure d'encadrement individuel des apprenants rencontrant des difficultés.</i> |
| | Infirmier-ères scolaires | <i>L'infirmière scolaire entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.</i> |
| | Cours d'appui | <i>Des cours d'appui sont dispensés, en fonction de la demande, directement dans les centres professionnels. C'est l'apprentant-e qui doit en faire la demande.</i> |
| | Médiateur-trice-s | <i>Permet, en présence des parties concernées, de résoudre un conflit entre celles-ci. Une à deux personnes de contact est désignée dans chaque établissement.</i> |
| | Surveillance | <i>Questionnaire aux apprenants, surveillants visitant les entreprises, permanence en cas de problème.</i> |
| | Encadrement individuel | <i>Structure d'encadrement individuel des apprenants rencontrant des difficultés (art. 18 LFPr et 10 OFPr).</i> |

2.4 Prestations déjà en place en faveur des jeunes rencontrant des problèmes lors de la formation dans une école de culture générale ou au lycée cantonal :

| Degré / structure | Mesures | Descriptif des prestations |
|---|--------------------------|---|
| 10^{ème} 11^{ème} 12^{ème} | Infirmier-ères scolaires | <i>Entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.</i> |
| | Médiateur-trice-s | <i>Permet, en présence des parties concernées, de résoudre un conflit entre celles-ci. Une à deux personnes de contact est désignée dans chaque établissement.</i> |
| | Permanence COSP | <i>Permanence dans les écoles secondaires par le Centre d'orientation scolaire et professionnel pour assurer un suivi des élèves dans leur choix professionnel.</i> |

3. Spécificités cantonales.

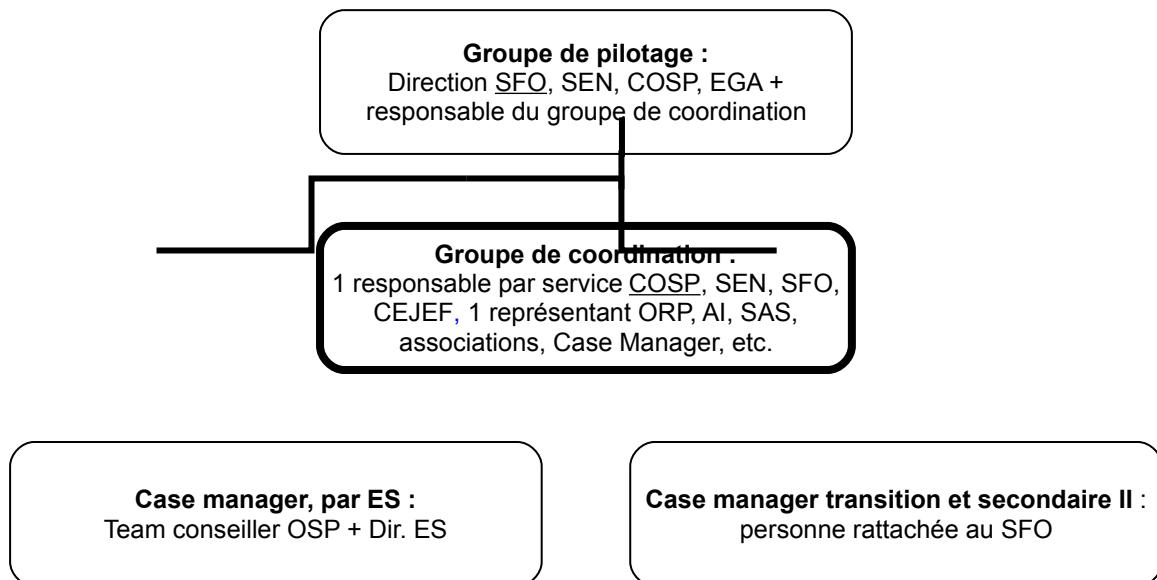
| <u>Forces :</u> | <u>Faiblesses :</u> |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Structures et mesures en suffisance- Petites structures de formation permettant une anticipation des problématiques- Petite région favorisant la mise en place de réseaux- L'ensemble du secondaire II dépend d'un seul et même service. | <ul style="list-style-type: none">- Manque de places de formation- Efficacité des réseaux en place fortement réduite par un manque de lisibilité et par un fort cloisonnement entre les services- Ressources limitées- Multiplication des solutions transitoires qui ne favorise pas la recherche de solutions de formations pérennes pour les jeunes en difficultés. |

4. Mesures prévues pour l'introduction du case management "formation professionnelle"

- Mise en place d'un ou de plusieurs coordinateurs des réseaux (case manager);
- Evaluation des structures existantes et renforcement de celles-ci;
- Mise en place d'une base de données permettant un meilleur suivi des dossiers (SIEF¹ ou autre);
- Information des écoles secondaires, des écoles professionnelles et de formation, des instances sociales, de santé, judiciaires et de tout autre partenaire de la mise en place du case management;
- Favoriser la perméabilité entre les différentes formations ainsi que la mise en place de passerelles;
- Redéfinition de certaines fonctions visant à favoriser l'autonomie des apprenants par la mise en place de fonctions de coaching.

¹ Système d'information pour l'enseignement et la formation (projet en cours)

5. Dispositif du Case management



Réseau constitué de :

- COSP
- Direction ES
- Groupe Antenne
- Maîtres de module
- Psychologues scolaires, infirmier-ère-s scolaires, médiateur-trice-s
- CMP, SSR, AEMO
- Particuliers
- Autres.

Réseau constitué de :

- COSP
- Entreprises
- Infirmier-ère-s scolaires/médiateur-trice-s
- surveillants
- Structure d'encadrement
- Direction des écoles professionnelles
- SSR/AEMO/CMP
- Particuliers
- Autres.

Abréviations :

| | |
|-------|--|
| AEMO | : Action éducative en milieu ouvert |
| AI | : assurance invalidité |
| CEJEF | : Centre jurassien d'enseignement et de formation |
| COSP | : Centre d'orientation scolaire et professionnelle |
| CMP | : Centre médico-psychologique |
| EGA | : Bureau de l'Egalité |
| ES | : Ecole secondaires |
| ORP | : Office régional de placement |
| SAS | : Service de l'action sociale |
| SFO | : Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire |
| SEN | : Service de l'enseignement |
| SSR | : Service social régional |

6. Tâches du groupe de pilotage

- Valide le processus de mise en application du case management dans la structure du secondaire I et dans celles des transitions / secondaire II;
- Veille à un décloisonnement efficace entre les deux structures;
- Met en place un groupe de coordination qui propose les définitions et suit les conditions de mise en application du case management;
- Veille à ce que les mesures soient offertes, dans la mesure du possible, par les prestataires existants.

7. Tâches du groupe de coordination

- Définit les critères de rattachement des jeunes à des groupes à risque;
- Définit les procédures d'identification, de signalement et de diagnostic des groupes à risque;
- Définit les procédures d'observation et d'accompagnement;
- Supervise le changement d'accompagnement des jeunes entre le secondaire I et la transition secondaire II;
- Traite les problèmes soulevés par les case managers.

8. Tâches du case manager

- Inventorie, active et entretient le réseau en place (surveillants, médiateurs, infirmières scolaires, conseiller-ère-s en orientation, direction des écoles, parents, commissions d'apprentissage et autres).
- Etablit, avec la collaboration des membres du réseau, les indicateurs de risques en fonction de critères et fait valider ceux-ci par le groupe de coordination.
- Désigne la personne ou le groupe responsable à l'intérieur du réseau chargé de poser le diagnostic et de proposer des mesures en fonction des profils.
- Oriente les personnes en difficulté à l'intérieur du réseau en jouant le rôle de "guichet unique".
- Donne des conseils ou fixe une mesure pour la personne en difficulté.
- Assure, pour les cas qui ne peuvent être confiés à un partenaire du réseau, un accompagnement individuel au sens de la définition donnée par l'OFFT.
- Suit les mesures qui ont été fixées (accompagnement ou autre).
- Fait connaître la structure en place tant à l'interne qu'à l'externe du réseau.

9. Groupes à risques / sources de difficultés

- Scolarité/formation :
 - o niveaux scolaires ;
 - o baisse des résultats ;
 - o redoublements ;
 - o connaissance de la langue ;
- Intérêt
 - o peu ou baisse de motivation ;
 - o absentéisme ;
- Orientation/Choix :
 - o pas de projet professionnel;
 - o aucun projet professionnel adapté ou abouti
 - o rupture ou risque de rupture;
 - o chômage ;
 - o semestre de motivation
- Problèmes de santé/sociaux:
 - o maladies/accidents
 - o déjà suivis par une institution (Service social, Tribunal des mineurs, AEMO).

Les groupes à risques ou critères de rattachement sont souvent très variables d'un cas à l'autre. Le système d'identification de ces groupes à risque qui sera mis en place sera très souple, pour éviter une stigmatisation de certains jeunes qui pourraient les péjorer tout au long de leur parcours scolaire et professionnel. Les indicateurs précis seront établis par le groupe de coordination.

10. Signalement – diagnostic

Les principes suivants seront appliqués au case management :

- Qui signale : toute personne/organisme en charge d'un-e jeune faisant partie d'un groupe à risque.

- Où signaler : auprès du case manager concerné.
- Qui définit les mesures : le case manager, en concertation avec les organismes qui connaissent le jeune, définit une mesure.

11. Calendrier prévu

| Tâches | Délais |
|---|----------|
| Remise du concept à l'OFFT | 31.08.07 |
| Définition des tâches des différents partenaires et insertion de ceux-ci dans le concept cantonal | 31.12.07 |
| Remise de la demande de subventionnement à l'OFFT selon art. 54 & 55 LFFPr | 31.01.08 |
| Mise en place des structures et outils relatifs au case management | 30.06.08 |
| Début du fonctionnement | 01.08.08 |

12. Personnes de contact

Centre d'orientation scolaire et professionnel
M. Jean-Pierre Gillabert
Chemin des Arquebusiers
2900 Porrentruy
032/420 34 70
032/420 34 71
jean-pierre.gillabert@jura.ch

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire
M. Lionel Socchi
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
032/420 71 73
032/420 71 61
lionel.socchi@jura.ch